

## 8.1 Rapport du Conseil d'administration

La présentation des résolutions proposées à l'Assemblée Générale ordinaire du 29 avril 2022 est décrite ci-après.

### ► **Approbation des comptes individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

#### **(Première et deuxième résolution)**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se soldant par une perte de 8 481 939 euros et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se soldant par un bénéfice part du Groupe de 2,858 millions d'euros, tels que les comptes ont été présentés.

### ► **Affectation du résultat de l'exercice – distribution de dividende – modalités de paiement du dividende**

#### **(Troisième résolution)**

Nous vous proposons d'affecter la totalité de la perte de l'exercice au poste de réserve indisponible qui serait en conséquence réduit à due concurrence. L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons de distribuer, à titre de dividende, une somme totale de 24 884 610 euros, formant une distribution de 1,50 euro par action, prélevée en totalité sur la prime d'émission qui sera ainsi ramenée à 333 544 726 euros :

	<i>(En euros)</i>
Résultat de l'exercice	(8 481 939)
Affectation à la Réserve indisponible <sup>(1)</sup> qui passera de 199 483 541 euros à	191 001 602
Report à nouveau antérieur	0
Affectation à la réserve légale (5 %)	0
Bénéfice distribuable de l'exercice	0
Distribution prélevée sur le compte «Prime d'émission»	24 884 610 <sup>(2)</sup>

(1) Montant issu des opérations de réduction du capital du 14 mai 2009.

(2) Distribution au titre de l'exercice 2021 fixée à 1,50 euro par action calculée sur la base de 16 589 740 actions composant le capital au 31 décembre 2021.

### ► **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

#### **(Quatrième résolution)**

Nous vous indiquons qu'aucune nouvelle convention de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, non déjà soumise au vote de l'Assemblée Générale, n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### ► **Mandat d'administrateur renouvellement de Bibiane de Cazenove**

#### **(Cinquième résolution)**

Nous vous rappelons que le mandat d'administrateur de Madame Bibiane de Cazenove, née le 19 septembre 1958 à Châtillon-en-Michaille (01200), de nationalité française, demeurant 5, rue Pierre Brossolette, 92300 Levallois-Perret, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Sur recommandation du Comité de nomination et des rémunérations et décision favorable du Conseil d'administration, nous vous proposons de bien vouloir renouveler Madame Bibiane de Cazenove, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### **Indépendance et parité**

Nous vous précisons que le Conseil d'administration considère que Madame Bibiane de Cazenove peut être qualifiée d'administrateur indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middlednext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

#### **Expertise, expérience, compétence**

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de Madame Bibiane de Cazenove sont détaillées dans le document d'enregistrement universel au paragraphe 4.1.5.

### ► **Mandat d'administrateur renouvellement de La Mutuelle Générale**

#### **(Sixième résolution)**

Nous vous rappelons que le mandat d'administrateur de La Mutuelle Générale, dont le siège social est situé 1-11, rue Brillat-Savarin, 75013 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 775 685 340 RCS Paris, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Sur recommandation du Comité de nomination et des rémunérations et décision favorable du Conseil d'administration, nous vous proposons de bien vouloir renouveler La Mutuelle Générale en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### **Indépendance et parité**

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, considère que La Mutuelle Générale peut être qualifiée d'administrateur indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middlednext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

### **Expertise, expérience, compétence**

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de La Mutuelle Générale sont détaillées dans le document d'enregistrement universel au paragraphe 4.1.5.

#### ► **Mandat d'administrateur renouvellement de SMA SA** **(Septième résolution)**

Nous vous rappelons que le mandat d'administrateur de SMA SA, dont le siège social est situé 8, rue Louis Armand, 75015 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 332 789 296 RCS Paris, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Sur recommandation du Comité de nomination et des rémunérations et décision favorable du Conseil d'administration, nous vous proposons de bien vouloir renouveler SMA SA en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### **Indépendance et parité**

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, considère que SMA SA ne peut pas être qualifié d'indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middlednext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

### **Expertise, expérience, compétence**

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de SMA SA sont détaillées dans le document d'enregistrement universel au paragraphe 4.1.5.

#### ► **Mandat d'administrateur renouvellement de SMABTP** **(Huitième résolution)**

Nous vous rappelons que le mandat d'administrateur de Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Public (SMABTP), dont le siège social est situé 8, rue Louis Armand, 75015 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 775 684 764 RCS Paris, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Sur recommandation du Comité de nomination et des rémunérations et décision favorable du Conseil, nous vous proposons de bien vouloir renouveler SMABTP en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### **Indépendance et parité**

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, considère que SMABTP ne peut pas être qualifié d'indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middlednext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

### **Expertise, expérience, compétence**

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de SMABTP sont détaillées dans le document d'enregistrement universel au paragraphe 4.1.5.

#### ► **Mandat de censeur renouvellement de Monsieur Maxence Hecquard** **(Neuvième résolution)**

Nous vous rappelons que le mandat de censeur de Monsieur Maxence Hecquard, né le 2 septembre 1960, à Rennes (35), nationalité française, demeurant 21, rue d'Arcole, 75004 Paris, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Sur recommandation du Comité de nomination et des rémunérations et décision favorable du Conseil d'administration, nous vous proposons de bien vouloir renouveler Monsieur Maxence Hecquard, en qualité de censeur, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### ► **Politique de rémunération des mandataires sociaux** **(Dixième à douzième résolutions)**

#### ► **Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et des administrateurs** **(Dixième résolution)**

En application de la législation applicable, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération des administrateurs et du Président du Conseil d'administration pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2022, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 aux paragraphes 4.4.1.2 et 4.4.1.5.

#### ► **Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale** **(Onzième résolution)**

En application de la législation applicable, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2022, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 aux paragraphes 4.4.1.1 et 4.4.1.3.

#### ► **Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué** **(Douzième résolution)**

En application de la législation applicable, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2022, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 aux paragraphes 4.4.1.1 et 4.4.1.4.

#### ► **Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce** **(Treizième résolution)**

En application de la législation applicable, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 au paragraphe 4.4.2.5.

► **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux (Quatorzième à dix-septième résolution)**

En application de la législation applicable, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à :

- Monsieur Didier Ridoret Président du Conseil d'administration, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 aux paragraphes 4.4.1.2 et 4.4.2.1 (quatorzième résolution) ;
- Monsieur Thomas Georgeon, Directeur Général du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 29 avril 2021, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 au paragraphe 4.4.2.3 (quinzième résolution) ;
- Madame Christel Zordan, Directrice Générale à compter du 2 novembre 2021, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 aux paragraphes 4.4.1.3 et 4.4.2.2 (seizième résolution) ;
- Monsieur Bruno Meyer, Directeur Général Délégué, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 aux paragraphes 4.4.1.4 et 4.4.2.4 (dix-septième résolution).

► **Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (Dix-huitième résolution)**

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit (18) mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 dans sa vingt-deuxième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Société de la Tour Eiffel par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité

conforme à la charte reconnue par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ; et
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer en Bourse ou hors marché sur ses actions dans le cadre de tout autre objectif autorisé par la réglementation en vigueur ou toute autre pratique de marché admise ou qui viendrait à être autorisée à la date des opérations considérées. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 60 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 100 738 440 euros.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

► **Pouvoirs (Dix-neuvième résolution)**

Nous vous demandons enfin de donner pouvoir afin d'accomplir les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous a proposé.